



Licenciement économique et CSP

Par **valerie1978**, le 13/11/2014 à 16:49

Bonjour,

Je suis dans l'attente de la proposition du CSP par mon employeur. Je suis actuellement en négociation pour signer un nouveau contrat avec une nouvelle boîte.

Ai je intérêt malgré tout d'accepter le CSP même si je signe ce nouveau contrat (afin de me protéger pendant la période d'essai)?

Par **P.M.**, le 13/11/2014 à 17:05

Bonjour,

C'est vous qui devez en apprécier suivant la durée du préavis et si vous devriez l'effectuer ainsi que la date de l'embauche et votre ancienneté chez l'employeur actuel...

De toute façon, vous avez 21 jours de réflexion après la proposition du CSP, délai pendant lequel vous pourriez vous informer auprès de Pôle Emploi puisque de toute façon, même en cas d'acceptation, le contrat de travail ne sera pas rompu avant son terme...

Par **valerie1978**, le 13/11/2014 à 17:09

MERCI pour ces éléments de réponse.

Si je comprends bien que je l'accepte ou non mon contrat de travail prend fin à la fin du délai des 21 jours?

je ne peux donc rien signer pendant ce délai?

Par **P.M.**, le 13/11/2014 à 17:26

Si vous acceptez le CSP, le contrat de travail sera rompu d'un commun accord au terme du délai de réflexion de 21 jours, mais si vous le refusez, il ne sera rompu qu'au terme du préavis après la notification du licenciement, sachant que l'employeur peut vous dispenser de l'effectuer ou que la Convention Collective applicable put prévoir que vous pouvez ne pas l'effectuer entièrement si vous avez retrouvé un nouvel emploi...

Vous pouvez accepter une promesse d'embauche ou signer un nouveau contrat de travail qui ne prendrait effet que lorsque vous seriez libérée de tout engagement...

Par **valerie1978**, le 13/11/2014 à 17:45

vous êtes avocat?

Par **P.M.**, le 13/11/2014 à 18:19

Pourquoi ?

Par **valerie1978**, le 13/11/2014 à 19:28

car vous avez l'air de bien maîtriser le sujet

Par **valerie1978**, le 13/11/2014 à 19:31

VOUS DITES : " il ne sera rompu qu'au terme du préavis après la notification du licenciement...A ce moment là je peux signer chez un l'autre employeur pendant le préavis si je ne l'effectue pas?

Par **P.M.**, le 13/11/2014 à 19:32

Il n'y a pas que les avocats qui maîtrisent le Droit du Travail et l'essentiel est que vous soyez exactement informée...

Si l'employeur vous dispense d'effectuer le préavis, vous pouvez être embauchée par un nouvel employeur et cumuler la rémunération de ce nouvel emploi avec l'indemnisation du pravis...

Si c'est vous qui demandez à ne pas l'effectuer, il faudra un accord écrit de l'employeur et il ne sera pas indemnisé...

Par **valerie1978**, le 13/11/2014 à 19:58

La liquidation de ma boîte est juste prononcée et à partir de la semaine prochaine on me demande de ne plus venir travailler alors que je n'aurais pas ma lettre de licenciement, est ce légal?

Donc dans cette optique je ne ferai pas mon préavis!

Vous dites aussi que je peux cumuler, d'accord mais à conditions de refuser le CSP à ce moment là?

Vous dites aussi que si je refuse le CSP : "mais si vous le refusez, il ne sera rompu qu'au terme du préavis après la notification du licenciement" donc je ne peux rien signer tant que les

21 jours ne sont pas écoulé, c'est cela que je ne comprend pas.

Par **P.M.**, le **13/11/2014** à **20:43**

Vous n'aviez pas précisé qu'il s'agit d'une liquidation judiciaire alors qu'un licenciement économique peut avoir différentes causes...

Si la liquidation judiciaire a été prononcée, le liquidateur judiciaire désigné devrait vous convoquer très rapidement à l'entretien préalable au cours duquel il devrait vous proposer le CSP...

Je vous ai indiqué :

[citation]Vous pouvez accepter une promesse d'embauche ou signer un nouveau contrat de travail qui ne prendrait effet que lorsque vous seriez libérée de tout engagement...

[/citation]

Cela me semble clair car vous serez libre de tout engagement au terme du délai de réflexion si vous acceptez le CSP ou dès la réception de la lettre de licenciement économique si vous le refusez puisque vous serez dispensée d'effectuer le préavis...

Par **valerie1978**, le **13/11/2014** à **22:22**

Oui en effet c une liquidation. Si je refuse le csp je ne serai licencié qu'au terme du délai des 21jours? Donc dune façon ou dune autre je ne serai libre qu'au terme du delai

Par **P.M.**, le **14/11/2014** à **00:00**

Si vous refusez le CSP, je vous répète que vous serez licenciée quand le liquidateur judiciaire vous notifiera le licenciement...

Par **valerie1978**, le **14/11/2014** à **09:29**

j'avais bien compris cela , c'est juste que je pensais que le liquidateur devait attendre aussi le délai des 21 jours pour notifier le licenciement

Par **P.M.**, le **14/11/2014** à **09:50**

Bonjour,

Le liquidateur judiciaire n'est soumis à aucun délai pour notifier le licenciement économique en dehors de celui de 2 jours ouvrables après l'entretien préalable...

Par **valerie1978**, le **14/11/2014** à **10:31**

en tout cas nous sommes plus rapidement "libre" dans le cas du refus et nous pouvons cumuler préavis et emploi

Par **P.M.**, le **14/11/2014** à **10:33**

Effectivement...

Par **valerie1978**, le **14/11/2014** à **12:28**

Merci pour vos réponses et votre réactivité. L'employeur est bien obligé de payer le preavis?

Par **P.M.**, le **14/11/2014** à **12:45**

Je vous confirme une nouvelle fois que l'employeur est obligé de payer le préavis si c'est lui qui vous dispense d'effectuer le préavis mais en l'occurrence, il est possible ou probable que ce soit l'[AGS](#)...

Par **valerie1978**, le **14/11/2014** à **15:37**

bon et bien merci pour toutes ces informations maintenant à moi de réfléchir si je dois signer ce nouveau contrat avec acceptation ou refus du CSP!

Par **valerie1978**, le **14/11/2014** à **19:44**

si je peux me permettre que pourriez vous me conseiller?

Par **P.M.**, le **14/11/2014** à **20:33**

Je ne peux pas me permettre de prendre la décision à votre place pour laquelle comme je vous l'ai dit dès ma première réponse, il faudrait tenir compte de la durée du préavis ainsi que de votre ancienneté d&ans l'entreprise que vous n'avez pas indiquées et même si votre nouvelle embauche pourrait avoir lieu très rapidement et même si vous auriez de bonnes raisons de penser que la période d'essai devrait être concluante...

Par **valerie1978**, le **14/11/2014** à **21:02**

en effet la question est délicate mais c toujours bon d avoir des avis extérieurs. je suis dans l'entreprise depuis 27mois et la nouvelle boîte souhaite m'embaucher le plus vite possible mais il m'est difficile voir impossible de leur dire quand cela sera possible. je travail déjà avec eux car ma boîte (celle qui est liquidée) formait un groupement d'entreprise avec. Donc pour eux comme pour moi aucune raison que la période d'essai ne soit pas concluante

Par **P.M.**, le **14/11/2014** à **21:28**

A priori, vous devriez même pouvoir négocier de ne pas avoir de période d'essai inscrite au contrat de travail car elle n'est pas obligatoire et, dans ce cas, refuser à mon avis sans hésitation le CSP...

Par **valerie1978**, le **14/11/2014** à **21:31**

je ne savais pas, mon éventuel futur employeur me dit que c'est obligatoire

Par **P.M.**, le **14/11/2014** à **21:59**

Absolument pas, il n'y a aucune obligation de prévoir une période d'essai au contrat de travail et d'ailleurs, si l'employeur a déjà pu évaluer vos compétences professionnelles dans le cadre du précédent emploi parce que vous avez travaillé directement avec lui, d'en prévoir une pourrait être considéré comme abusif s'il venait à la rompre...